



Aux : Membres du Syndicat des enseignantes et des enseignants du cégep Montmorency

De : Véronique Pageau, trésorière

Objet : extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 1^{er} mai 2007

Politique de dons et d'appui aux luttes

Anne Stratford présente le comité d'action et d'appui aux luttes, composé de Flavie Achard, Marie-Claude Dion et Michel Duchesne. Le comité devait se pencher, à la suite du bilan financier de l'année 2005-2006, sur une politique d'attribution des dons du budget du SEECM et sur la révision du montant alloué aux dons par année. De leurs travaux résultent les quatre propositions suivantes qui formeront la politique de dons de solidarité. Elle fait la lecture des propositions suivantes :

Proposition 1 : Changement de nom

L'exécutif et le comité action et appui aux luttes proposent que :

La politique pour les dons et appuis aux luttes porte dorénavant le nom de «Politique pour les dons de solidarité ».

Proposition 2 : Budget proposé

L'exécutif et le comité action et appui aux luttes proposent que :

Le budget alloué aux dons de solidarité soit de 1% du budget total du SEECM.

Proposition 3 : Procédures d'attribution

L'exécutif et le comité action et appui aux luttes proposent que :

Les procédures d'attribution pour les dons de solidarité soient les suivantes :

- Toutes les demandes de dons au SEECM doivent être soumises par écrit et traitées en fonction de la présente politique.
- En accord avec ce qui a été voté précédemment par l'assemblée générale du SEECM, des montants inférieurs ou égaux à 200 \$ peuvent être donnés sans vote en assemblée générale. Toutefois, les montants supérieurs à 200 \$ doivent être votés en assemblée générale.
- Le poste budgétaire Dons de solidarité regroupe :
 - les frais d'adhésion à des organismes ciblés;
 - des dons récurrents à des organismes ciblés;
 - des dons non récurrents pour des besoins ponctuels et événementiels.
- Si toutes les sommes du poste budgétaire Dons de solidarité n'ont pas été attribuées à la fin de l'année financière, celles-ci devront être données à des organismes ciblés par le SEECM selon la recommandation faite par le comité action et appui aux luttes.
- Les appuis réguliers sont privilégiés mais concernant les montants non récurrents, la priorité est donnée aux syndicats en conflit.

Proposition 4 : Types d'organismes ciblés par le SEECM pour des dons de solidarité

L'exécutif et le comité action et appui aux luttes proposent que :

Les types d'organismes ciblés par le SEECM pour des dons de solidarité soient sélectionnés selon les règles suivantes:

- Le SEECM octroie des dons à des organismes recevant peu d'aide (gouvernementale ou autre).
- Le SEECM privilégie des dons à des organismes, des groupes ou des mouvements dont les objectifs sont en conformité avec ses principes et ses orientations et qui oeuvrent dans les domaines suivants :

- le travail et l'emploi (syndicats en grève ou lock-out, organismes d'aide aux accidentés du travail, organismes d'aide aux non syndiqués et chômeurs)
- l'éducation populaire;
- l'action sociale et communautaire;
- la condition féminine;
- la presse alternative;
- la solidarité internationale : appui à des projets structurants menés par des groupes luttant pour changer ou améliorer les conditions de vie ou de travail dans une perspective de transformation sociale et ce, particulièrement dans les pays en développement.
- Les projets individuels et ceux liés à des cours sont exclus ainsi que l'aide pour des situations d'urgence.
- Les projets étudiants doivent être accessibles à l'ensemble des étudiants et étudiantes du collège (ex. : projets PHEM).
- Compte tenu du budget total restreint, le montant total pour la solidarité internationale est limité à 750\$.
- Le SEECM n'octroie pas de dons à des organismes relevant du domaine de la médecine, de la recherche médicale ou de la lutte à des maladies, ni à des fondations en support à des organismes publics.
- Le SEECM octroie des dons à des organismes oeuvrant aux échelles locale (Laval), régionale (Montréal métropolitain), nationale et internationale.
- Une priorité sera cependant accordée aux organismes locaux car le nombre de syndicats ou autres groupes susceptibles de les aider est plus restreint à Laval qu'à Montréal.